

Guide du porteur de projet

GAL Auvergne Rhône-Alpes Rhône

Programmation 2023 - 2027



Contact :

Yacine MABAOUJ – CC MDL : yacine.mabaouj@cc-mdl.fr – 06.30.49.69.22

Véronique COUZON pour la COR : veronique.couzon@c-or.fr – 06.87.25.25.14

Gaëlle CHARME pour le Syndicat de l'Ouest Lyonnais : g.charme@ouestlyonnais.fr – 06.10.51.39.82

Philippe SERRE pour la Communauté de Communes Saône Beaujolais : p.serre@ccsb-saonebeaujolais.fr – 06.85.15.01.39



Présentation générale et thématique

Objectif de ce guide :

Ce guide vise à faciliter les démarches du porteur de projet dans la constitution et le suivi de son dossier de demande de subvention auprès du Groupe d'Action Locale Auvergne Rhône-Alpes Rhône.

« LEADER : Qu'est-ce que c'est ? »

Le programme **LEADER**, « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale », est un dispositif financé par le FEADER (Fond Européen Agricole de Développement Rural), destiné au développement rural et agricole.

La démarche LEADER vise à soutenir des projets pilotes en milieu rural, répondant aux enjeux spécifiques du territoire.

Chaque programme LEADER se décline en plusieurs **appels à projets** précisant :

- **Les structures éligibles** : Les acteurs potentiellement éligibles
- **Les dépenses éligibles** : les types de dépenses pouvant être pris en charge
- **Les conditions d'éligibilité** : conditions préalables à respecter pour que le projet soit éligible
- **Les modalités d'intervention** : taux d'aide, plafond de subvention ...
- **Les critères de sélection** : servant à la notation des projets et à la décision d'attribution de l'aide

Une dotation européenne FEADER de 2 839 000 euros a été allouée, au Groupe d'Action Locale Auvergne Rhône-Alpes Rhône, pour la programmation 2023-2027.

« LEADER s'adresse à qui ? »

Le programme LEADER s'adresse aux acteurs publics et privés qui souhaitent mener un projet sur le périmètre du Groupe d'Action Locale (GAL) Auvergne Rhône-Alpes - Rhône et qui s'inscrit dans la stratégie fixée par le programme LEADER 2023-2027.

Chaque appel à projets identifie des bénéficiaires éligibles qui pourront candidater à ces fonds européens, en fonction des thématiques suivantes :

- Proposer des services de qualité et de proximité dans nos villages pour en faire des espaces de vie attractifs.
- Accompagner les mutations économiques pour faciliter l'accès à l'emploi, l'installation et le développement des entreprises ainsi que l'émergence de filières durables.
- Structurer et promouvoir une offre touristique attractive qui permette la mise en réseau des acteurs et la mise en valeur des patrimoines du territoire.
- Favoriser les coopérations interterritoriales, tant régionales qu'europpéennes.

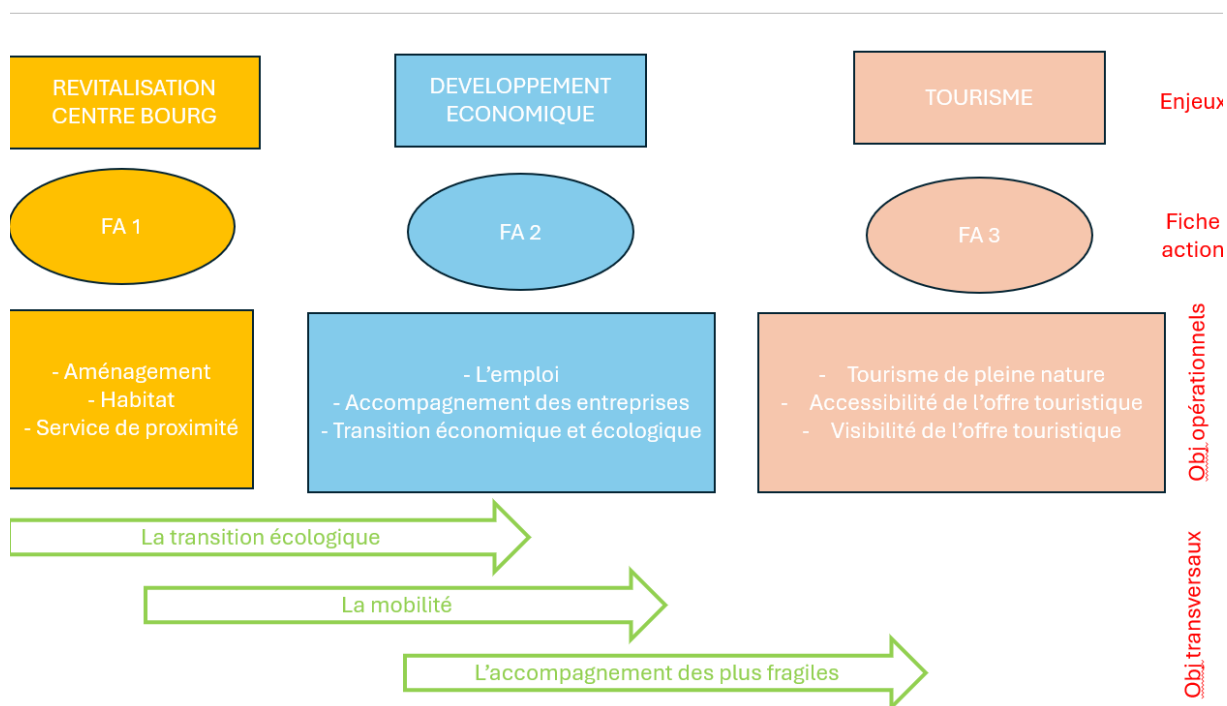
Le programme LEADER finance uniquement les projets localisés sur le périmètre du GAL Auvergne Rhône-Alpes - Rhône fédérant 4 collectivités territoriales :

- La Communauté de Communes Saône Beaujolais
- La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien
- La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais
- Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais regroupant les Communautés de Communes « du Pays de l'Arbresle », « des Vallons du Lyonnais », « du Pays Mornantais » et « de la Vallée du Garon ».

LEADER : Pour quoi faire ?

Ce programme décliné à une échelle départementale s'appuie sur une stratégie locale de développement définie par les élus et les partenaires du GAL Auvergne Rhône-Alpes -Rhône.

Chaque projet soutenu dans le cadre du programme LEADER doit s'inscrire dans le cadre de cette stratégie :



Le parcours d'un dossier LEADER

Les différentes étapes pour bénéficier des aides européennes dans le cadre du programme LEADER :

1 Je contacte le/la chargé.e de mission du territoire

Des animateurs désignés comme référents sur le territoire du GAL Auvergne Rhône-Alpes Rhône pourront répondre à vos premières interrogations et vérifier avec vous l'éligibilité de votre projet :

- **Éligibilité géographique :** Vérifier que le projet soit localisé sur le périmètre du Groupe d'Action Locale Auvergne Rhône-Alpes Rhône.

- **Éligibilité temporelle** : Vérifier qu'aucune dépense ne soit engagée avant le dépôt du dossier. La signature de devis, bon de commande, contrat ou convention, notification marché public, paiement acompte... valent comme engagements de dépenses.
- **Éligibilité financière** : Vérifier si le projet fait ou peut faire l'objet de cofinancements publics. En effet, la règle européenne fixe l'obligation de mobiliser 1 € de financement public national (État, Région, Département, collectivités locales...) pour bénéficier de 4 € de financement LEADER.
- **Éligibilité de l'appel à projets** : vérifier que tous les critères d'éligibilité soient respectés :
 - Localisation du projet
 - Bénéficiaire éligible
 - Dépenses éligibles
 - Conditions d'éligibilité

Remarque : Vous devez disposer d'une capacité de trésorerie suffisante pour solliciter une subvention LEADER. En effet, celle-ci n'est versée qu'une fois le projet réalisé sur présentation de toutes les factures acquittées et après règlement de tous les cofinanceurs.

② Je dépose un dossier sur le portail des aides

La procédure étant dématérialisée, vous devez déposer votre dossier de demande de subvention en ligne sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>

Les animateurs du GAL Auvergne Rhône-Alpes - Rhône peuvent vous accompagner pour compléter en ligne votre dossier de demande de subvention.

À réception de votre demande d'aide, le portail des aides vous adresse un accusé de réception automatique de dépôt de la demande d'aide.

③ Mon projet est instruit

L'instruction administrative de votre projet démarre dès le dépôt de celui-ci sur la plateforme des aides. Cette étape permet de vérifier que les pièces nécessaires sont jointes et conformes. Des pièces complémentaires peuvent vous être demandées si nécessaire.

④ Mon projet est sélectionné/programmé par le Comité de programmation du GAL Auvergne Rhône-Alpes - Rhône

Chaque dossier est présenté au Comité de programmation, composé d'acteurs publics et privés qui sélectionnent les projets bénéficiant d'une aide européenne. Cette sélection se fera au travers d'une grille de notation que vous trouverez en annexe de chaque appel à projets. Le porteur de projet est invité à se référer à celle-ci pour apporter les arguments/éléments de réponses visant à maximiser ses chances de voir son projet retenu.

Les projets dont la note est inférieure ou égale à la note éliminatoire ne sont pas sélectionnés, le porteur de projet est notifié du refus de sa demande d'aide.

Si la note est supérieure à la note éliminatoire, le projet est sélectionné, c'est la phase de sélection. Le Comité de programmation attribue ensuite le montant de l'aide, c'est la phase de programmation. Le bénéficiaire est notifié par courrier et une décision attributive de subvention précise les conditions et modalités de versement de celle-ci.

⑤ La réalisation du projet

Le porteur de projet réalise son opération et conserve pendant 10 ans toutes les pièces justifiant de la mise en œuvre de celui-ci. Le dossier peut être contrôlé jusqu'à 3 ans après la date de paiement de la subvention.

Le porteur de projet doit garantir la pérennité des investissements financés par LEADER 3 ans après le dépôt de la demande de solde de la subvention, avec des contrôles possibles de respect des engagements sur cette période.

Le porteur de projet a l'obligation de faire figurer sur tous les documents et investissements financés par LEADER, les logos de l'Europe, de la Région et des cofinanceurs nationaux, en téléchargement sur le site de l'Europe en Auvergne Rhône-Alpes.

En cas de modification de votre projet, vous devez en informer l'équipe technique au plus tôt et qui, après examen de ces modifications, prendra les dispositions nécessaires, sous réserve de la possibilité technique et juridique, et demandera le cas échéant un avenant à la décision juridique attributive. Exemple : changement de statut juridique, prorogation de délai, abandon d'une partie du projet ...

⑥ Le contrôle du projet et le versement de l'aide

Les modalités de versement de la subvention sont précisées dans la décision juridique attributive et le montant de la subvention est calculé au regard des dépenses effectivement réalisées. Dans tous les cas, **l'aide ne peut jamais être revue à la hausse.**

Un "contrôle de service fait" est opéré afin de s'assurer que la réalisation du projet est conforme à la demande de subvention, aux attendus de l'appel à projets, aux engagements de communication et aux obligations réglementaires.

Cette étape peut également faire l'objet d'un déplacement terrain en cas de projet d'investissement.

La procédure étant totalement dématérialisée, la demande de paiement doit être transmise via le portail des aides du site internet de la Région Auvergne Rhône-Alpes. L'équipe technique LEADER peut vous accompagner dans les démarches nécessaires au versement de l'aide.

Remarque :

Les risques encourus en cas de fraude et conflits d'intérêts : en cas de délit de prise illégale d'intérêts ou de fraude constatée sur un dossier, le porteur de projet s'expose à des sanctions et à des poursuites prises au regard du droit national.

LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Structures privées

- Descriptif du projet.
 - Numéro SIRET.
- RIB avec IBAN et Cachet de la structure.
 - N° SIRET.
 - N° de TVA ou fiscal.
- Statuts à jour datés et signés.
 - Extrait Kbis
- 3 derniers bilans et compte de résultats de la structure ainsi que la dernière liasse fiscale complète
 - Formulaire délégation de signature.
 - Déclaration aides de minimis.

Structures publiques et OQDP

- Descriptif du projet
- RIB avec IBAN et Cachet de la structure
 - N° SIRET
 - N° de TVA ou fiscal
- Délibération ou PV de l'assemblée délibérante approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le Président à solliciter l'aide FEADER
 - Formulaire délégation de signature
 - Déclaration aides de minimis
 - Formulaire marchés publics

Associations

- Descriptif du projet
 - Numéro SIRET
- RIB avec IBAN et Cachet de la structure
 - N° SIRET
 - N° de TVA ou fiscal.
- Statuts à jour datés et signés
- 3 derniers bilans et compte de résultats de la structure ainsi que la dernière liasse fiscale
 - Délibération ou PV de l'assemblée délibérante approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le Président à solliciter l'aide FEADER.
- Récépissé de la déclaration de création de l'association en Préfecture.
- Liste des membres des instances décisionnelles de mise à jour.
 - Formulaire délégation de signature.
 - Déclaration aides de minimis.

Pour les dépenses prévisionnelles :

Dépenses inférieures à 3 000 € HT = 1 devis.

Dépenses comprises entre 3 000 € et 90 000 € = 2 devis.

Dépenses prévisionnelles supérieures à 90 000 € = 3 devis.

Pour les dépenses salariales:

Fiche de poste ou contrat de travail avec la mission subventionnée

En cas de cofinancement :

Décision juridique du cofinancier (arrêté, convention, ...)